

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 10 NOVEMBRE 2022</b> <b>Délibération n° 04_10-11-2022</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 04/11/2022 <b>Lieu de la séance</b> : LE TEMPLE DE BRETAGNE <b>Date de la séance</b> : 10/11/2022
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 30 <b>Procurations</b> : 4 <b>Absents</b> : 2 <b>Nombre de votants</b> : 34
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> S. PASCO pouvoir à P. MARTIN M. VANDEN BRUGGE pouvoir à C. SACHOT C. PETER pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : C. SACHOT <b>Rapporteur</b> : R. NICOLEAU
<b>Absents excusés :</b> E. SABATHIER A. JOGUET	

## CANDIDATURE AU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER 2023-2027

LEADER est un dispositif initié et cofinancé par l'Union Européenne, destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement, définie par des partenaires publics et privés, réunis au sein d'un groupe d'action locale (GAL).

Pour la nouvelle programmation 2023-2027, il est proposé de renouveler le partenariat avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres en chef de file du GAL, ainsi que les EPCI de Blain et Nozay.

Après l'organisation de 2 ateliers participatifs par Erdre et Gesvres, les axes retenus sont les suivants :

### **Axe 1. Un territoire en transition**

Objectifs spécifiques

1. Favoriser et accompagner les changements en matière d'énergie
2. Réduire les volumes et valoriser les déchets
3. Favoriser une alimentation locale de qualité

### **Axe 2. Bien vivre sur le territoire**

Objectifs spécifiques

4. Ouvrir à la culture et valoriser le patrimoine
5. Renforcer les solidarités

### **Axe 3. Organiser le territoire**

Objectifs spécifiques

6. Développer un habitat durable et inclusif
7. Faciliter les mobilités
8. Soutenir la vitalité économique, notamment en centre bourg

Ces objectifs pourront être réalisés dans le cadre de **5 fiches actions** :

- Accélérer les transitions énergétique et écologique
- Soutenir la vitalité culturelle et associative
- Maintenir et développer une offre d'équipements et de services inclusive et innovante
- Favoriser et optimiser les déplacements sur le territoire
- Favoriser le développement des activités économiques et circuits de proximité.

Vu la sollicitation d'Erdre et Gesvres par courrier du 7 février 2022 de renouveler une candidature Leader commune, sous son pilotage,

Vu la réponse positive apportée par Estuaire et Sillon par courrier du 22 février 2022,

Vu l'appel à candidatures adopté par la Région des Pays de La Loire le 24 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 octobre 2022,

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

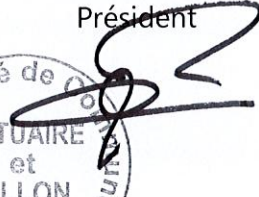
- ☛ DE PRENDRE ACTE de la candidature LEADER du GAL Canal Erdre et Loire,
- ☛ DE VALIDER la stratégie du GAL,
- ☛ DE RECONNAÎTRE la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres dans le rôle de structure porteuse du GAL Canal Erdre et Loire,
- ☛ D'APPROUVER les documents de gouvernance du GAL (règlement, convention d'association et charte) annexés ci-après,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 10 novembre 2022

C. SACHOT  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

17 NOV 2022

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

17 NOV 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU